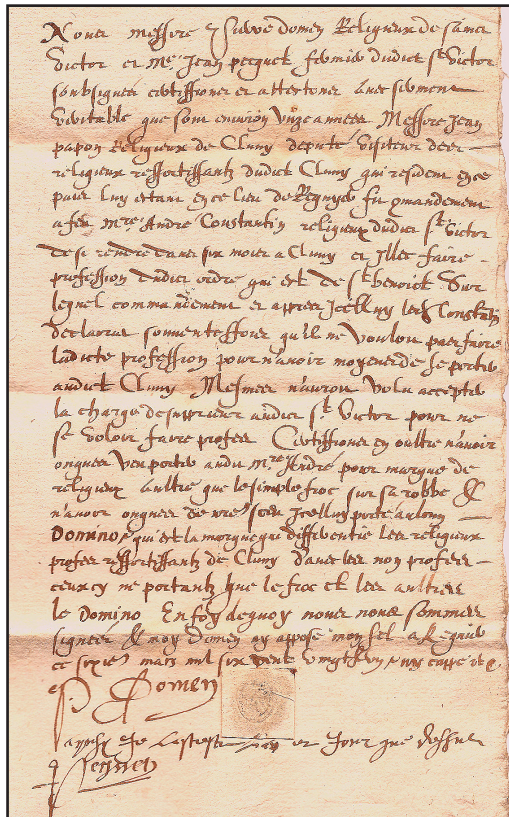


constitutions de l'Ordre. Il ordonna de lui faire prendre l'habit de l'ordre de Cluny dans les trois mois, ou de renoncer à la prébende. Sur-tout, il rappela aux moines les devoirs de la régularité. Et, ajoute-t-il, «*parce que lesditz religieux sont en lieu champestre, sans cloisture, où il ne s'observe aucune forme de régularité, nous ordonnons qu'il (sic) se transporteront cinq fois l'année aux veilles des cinq grandes festes au lieu de Contamine pour recevoir la bénédiction et absolution générale avec les autres religieux dudit lieu, du Sieur Prieur de Contamine, auquel nous comman-*

dons d'avoir soin de prendre garde aux desportementz desditz religieux demeurant à Regny et de les punir l'orsqui les treuvera en faute, et d'empescher qu'ils ne se detractent de leur debvoir, et d'user suriceux du mesme pouvoir, autorité et puissance qu'il peut et doit user sur ses religieux dudit Contamine».

Apparemment, le prieuré de Reignier avait déjà reçu, en 1621, un visiteur délégué par Cluny ; cf. cette sentence arbitrale du 6 mars 1621, prononcée à Reignier :



« Nous Messire Pierre Domen Religieux de Saint Victor et Me (Maître) Jean Peguet fermier dudit St Victor soubsignés certiffions et attestons avec serment véritable que sont environ onxe années Messire Jean Papon religieux de Cluny député visiteur des religieux ressortissants dudit Cluny qui resident en ce pais luy estant en ce lieu de Regny fit commandement a feu Mre André Constantin ⁽²⁰⁾ religieux dudit St Victor de se rendre dans six mois à Cluny et illec (en ce lieu) faire profession dudit ordre qui est de St benoist sur lequel commandement et apres ledt Constantin déclara souventes fois qu'il ne vouloit pas faire ladicte profession pour n'avoit moyen de se porter audit Cluny mesme n'auoit voulu accepter la charge de suprieur (sous-prieur) audit St Victor pour ne se voloir faire profes Certiffions en oultre n'avoit oncques veu porter audit Mre André pour marque de religieux oultre que le simple froc sur sa robbe et n'avoit oncques de nostre sceu icelluy porté aucun Domino ⁽²¹⁾ qui est la marque qui differentie les religieux profes ressortissantx de Cluny d'avec les non profes ceux cy ne portantx que le froc et les autres le Domino En foy de quoy nous nous sommes signés et moy Domen ay apposé mon sel a Reignier Le sixiesme mars mil six cent vingt et un
ny carpe
Pierre Domen [son sceau]
Aynsy je l'atteste l'an et jour que dessus
J Peguet



Habit d'un 'moine noir' de Cluny. (Détail, gravure Les Clunisiens, de E. Brudiot)

20 - André Constantin, 'recteur en 1580 de la chapelle des Saints Claude et Sébastien en l'église de Pers, dit témoin à Bonne dans un acte du 25 février 1588, mort avant 1610' (Foras dixit). Une sentence arbitrale du 7 septembre 1610 (année de son décès) le confirme 'prebendè de Regny, frère de Louÿs et Estienne Constantin tous enfants de mamert Constantin frère de n. Estienne Constantin'.

21 - C'est une sorte de camail sombre avec capuchon, est-ce la coule remise aux profès lors des vœux, le chapeçon ?